

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
- Exercice 2005 -**

**(code de commerce, art. L225-37 et L 225-68 ; code monétaire et financier,  
art L.621-18-3)**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, de la Direction Générale et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus au cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration. Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 14 février 2006 .

## **A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### **1. PRESENTATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est composé de 18 Administrateurs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers. Les Administrateurs représentent les 4 départements couverts territorialement par la Caisse Régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Président, les 2 Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ainsi qu'un délégué pour le département du Rhône, ceux-ci formant le Bureau du Conseil.

Le Conseil désigne également ses représentants au Comité des prêts parmi ses membres. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par mois, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'Administration, dans des limites fixées par ce dernier.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil et agréé par Crédit Agricole SA.

## **2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

- ?? Organe de définition des politiques à mettre en œuvre, le Conseil fixe, sur présentation du Directeur et en tenant compte des éléments de réflexion ou de gestion apportés par celui-ci, les orientations générales de l'activité de la Caisse Régionale et procède aux arbitrages d'ensemble.

Le Conseil contrôle l'application des politiques déterminées par lui. Il décide le budget prévisionnel proposé par le Directeur et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la CR ainsi que des participations financières.

- ?? Le Conseil se réunit une fois par mois sur convocation du Président.  
L'ordre du jour est proposé par le Directeur et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque Administrateur et validé au Conseil suivant.
- ?? Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer sur les propositions du Directeur concernant :
- /// les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
  - /// les budgets de fonctionnement,
  - /// les budgets d'investissement,
  - /// le plan d'action commerciale.
- ?? Il est informé chaque trimestre de la réalisation des objectifs et des budgets.  
Concernant les résultats financiers, il approuve chaque trimestre les soldes intermédiaires de gestion avant leur envoi à Crédit Agricole SA.  
Enfin, pour l'arrêté à fin juin et à fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Caisse régionale lui sont présentés pour arrêté.
- ?? Deux fois par an, le Conseil statue sur la politique financière de la Caisse Régionale au plan :
- /// de la gestion des excédents de fonds propres (allocation en particulier) ; un "scénario catastrophe" est présenté ;
  - /// de la gestion actif-passif ; sont présentés l'état des gaps et la stratégie de couverture du risque de taux.
- ?? Chaque semestre, le responsable de l'Audit de la Caisse Régionale rapporte devant le Conseil, sur le contrôle interne (au sens du CRBF 97/02, modifié 2001/01) tel qu'il est pratiqué dans la Caisse régionale, ainsi que sur les contrôles réalisés pour lutter contre le blanchiment des capitaux et sur la réalisation des services d'investissement.
- ?? Déontologie et réglementation AMF : concernant les opérations réalisées par les Administrateurs sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) émis par la Caisse régionale, les règles suivantes sont en vigueur :
- interdiction d'acheter ou vendre, en dehors des fenêtres d'autorisation fixées par le déontologue,
  - déclaration et publication de toute opération réalisée dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé (règlement AMF),
  - mise en nominatif administré des titres détenus.

### **CONVENTIONS « REGLEMENTEES » :**

- ☞ Les procédures d'autorisation préalable sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre la Caisse Régionale et des Administrateurs, le Directeur Général ou des sociétés dans lesquelles l'un de ceux ci est représenté en qualité d'associé, administrateur ou dirigeant (filiale du Groupe au titre de prestations confiées, avec une entreprise prestataire de service détenue par un administrateur, par exemple).
- ☞ Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités bancaires ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

☞ Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. En 2005, le Conseil d'Administration a été amené à autoriser une telle convention.

### **CONVENTIONS DITES « DECLARABLES » :**

☞ Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière (cas des prêts consentis par la Caisse régionale à l'un des Administrateurs ou à un mandataire social).

☞ Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration, au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes. Ces conventions ont été mentionnées dans le procès verbal du Conseil d'Administration.

## **3. LES COMITES DE CREDIT ET DE RISQUES**

?? Les décisions en matière de crédit à la clientèle sont prises :

- par le Bureau du Conseil (qui se réunit toutes les deux semaines) dès que l'encours sur une contrepartie dépasse 2,5 M€ s'agissant de particuliers, de professionnels ou d'opérations de promotion immobilière, 3,5 M€ pour les entreprises (CA supérieur à 1,5 M€) et les Collectivités Publiques. Les crédits consentis à des entreprises cotées en bourse, sont également décidés en Bureau du Conseil.

- par le Comité des prêts (cité ci-avant) lorsque l'encours est inférieur aux montants délégués au Conseil, mais dépasse les délégations données aux services Engagements.

?? Le contrôle des risques s'effectue au travers d'un "Comité de surveillance des risques" présidé par le Président du Conseil d'Administration et composé de 5 Administrateurs.

Ce Comité s'est réuni 3 fois en 2005, conformément aux règles de fonctionnement établies.

Il examine l'évolution des créances douteuses et litigieuses, les provisions, les principaux risques ainsi que les exceptions à la politique crédit intervenues depuis le dernier Comité.

☞ Le Conseil examine une fois par an les engagements supérieurs à 20 M€ sur une contrepartie. Il examine également régulièrement l'exposition de la Caisse Régionale sur certaines filières. Ont été ainsi présentées en 2005 : industrie textile, informatique, transports routiers, céréales approvisionnement, tabac, viticulture et coopératives viticoles, arboriculture et nuciculture, lait, grandes et moyennes surfaces, aviculture.

Un point a également été fait sur le financement de la promotion immobilière, des collectivités publiques, ainsi que sur les crédits à la consommation.

☞ Les crédits concernant les Administrateurs de la Caisse Régionale, ou les entreprises, ou les collectivités dans lesquelles ils sont impliqués, sont décidés en Bureau du Conseil. Le Conseil d'Administration suivant est ensuite informé de ces décisions, lesquelles sont notées au procès verbal de la réunion. Les Administrateurs concernés ne prennent pas part aux décisions les concernant.

## **4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

En 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois. Le taux de présence moyen a été de 70 %, avec un minimum de 67 % et un maximum de 90 %, montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

L'indépendance des Administrateurs est assurée grâce aux principes suivants, basés sur les principes du mutualisme :

- ≡ ils ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse Régionale.
- ≡ aucun Administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- ≡ aucun Administrateur n'est salarié de la Caisse Régionale,
- ≡ ils ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse Régionale.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la politique commerciale, la politique risque, la politique financière.

Le Directeur informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...).

## **B. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des Cadres de Direction du Crédit Agricole.

Les prises de participation sont toutefois décidées par le Conseil d'Administration, de même que les achats ou ventes immobilières significatives.

## **C PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous, et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

### Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF).

### Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### Références propres à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

- Charte de contrôle interne, à actualiser dans le courant de l'exercice 2006, en raison des modifications apportées aux organisations et responsabilités respectives
- Guides de contrôles dont sont dotés chaque service et chaque point de vente, actualisés pour l'exercice 2006,
- Charte de déontologie, qui sera actualisée.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1<sup>er</sup> » et « 2<sup>ème</sup> » degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré : audit).

## Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005 (et antérieurement au Directeur Général Adjoint), a été nommé en date du 6 décembre 2002 et présenté au Conseil d'Administration (P.V. du Conseil du 23/04/2003, lettre à l'Organe central du 10/03/2003).

Il rapporte le résultat des travaux à la Direction Générale au fil des missions, et au Conseil d'Administration, selon les périodicités décrites.

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006), l'organisation du Contrôle Interne a été revue, présentée au Conseil et approuvée par ce dernier dans sa séance du 22 novembre 2005.

Trois responsables distincts du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés.

L'organisation s'articule autour de 2 services directement rattachés au Directeur Général : le service Audit (en charge des contrôles périodiques), le service Contrôles Permanents et Risques (en charge du contrôle permanent, du contrôle central des risques ainsi que de la conformité).

## Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel de contrôle interne relatif à l'exercice 2004 a été présenté au Conseil du 29 avril 2005, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2005, une présentation des constats, synthèses et plans d'actions correctrices, a été réalisée auprès du Conseil d'administration, le 25 octobre 2005. Il a également porté sur la mesure et la surveillance des risques de crédit, des risques opérationnels, de marchés et de taux, ainsi que sur la lutte anti-blanchiment.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 sera présenté au Conseil d'administration du 18 avril 2006 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, comme en 2005.

## Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

En 2005, un bilan des constats, points d'amélioration et mesures correctrices a été présenté au Comité de Direction de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, les 4 avril et 17 octobre.

Pour 2006, la création d'un Comité de Contrôle Interne a été décidée, et renforcera le reporting en place. Il se réunira pour la première fois en mars 2006, puis trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général.

#### Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse régionale : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'applique sur le périmètre large des activités contrôlées et de nature à générer des risques, y compris le G I E porteur des moyens informatiques communs). La Caisse régionale, comme les autres Caisses régionales adhérentes de ce GIE, s'assure de l'existence d'un dispositif et de son efficacité. Celui ci sera d'ailleurs renforcé en 2006.

Le périmètre de contrôle interne comprend ainsi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, à laquelle elles sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par l'AMF. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et les Caisses locales affiliées.

Les filiales du Groupe Crédit Agricole dans lesquelles la Caisse régionale Sud Rhône Alpes détient des participations, sont elles mêmes contrôlées par Crédit Agricole SA. Elles nous font état annuellement des résultats et efficacité de leurs dispositifs. C'est le cas notamment de :

- ? CA Titres (filiale de gestion des activités Titres),
- ? ATTICA (filiale de gestion des activités Assurances),
- ? PREDICA (filiale compagnie d'assurances),

### **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE**

#### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les risques concentrés sur des activités économiques sont suivis de façon spécifique. Comme indiqué au chapitre A, paragraphe 3, le Conseil d'Administration examine chaque année les risques filières auxquels la Caisse régionale est exposée, et plus particulièrement, dans le domaine agricole, les filières arboricoles et viticoles.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme d'une politique « Risques », de règles de division des risques, d'engagements par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière globale et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation (sauf exception, dûment validée par le comité ad hoc), par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision, en principe annuelle, de tous les autres. Ces revues sont effectuées en fonction des niveaux d'engagement et des risques identifiés (avérés ou non), soit par des instances associant la Direction Générale, soit par les services spécialisés de la Caisse régionale. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel pour les engagements significatifs (différents selon les segments de marchés, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est également mesurée à intervalles réguliers par les mêmes instances (comité des risques significatifs).

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des risques trimestriel (revue des risques significatifs ou sensibles, en présence de la Direction Générale), et pour les dépassements de limites, au Comité de surveillance des risques (en présence d'Administrateurs représentant le Conseil).

#### b. Dispositif de contrôle permanent

Au sein des unités, services et directions, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

L'extension du dispositif, ou son aménagement, pour les services et activités non encore couverts totalement est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2006, ainsi que la mise à jour des procédures correspondantes. Ce sera le cas notamment de l'activité de gestion de patrimoine nouvellement redéployée, de l'activité de transaction immobilière et de l'activité d'accompagnement des entreprises en haut de bilan (prises de participation dans le capital).

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1<sup>er</sup> degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2<sup>ème</sup> degré). Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 sur le contrôle interne, les unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées depuis le 1<sup>er</sup> janvier sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché à celui-ci, prendra ses fonctions dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2006. Une coordination fonctionnelle des contrôles comptables et financiers sera engagée dès le second trimestre.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis dans le cadre d'une démarche conjointe entre le responsable de service et un auditeur (couverture des risques opérationnels, prise en compte de l'environnement réglementaire, politiques de l'entreprise).

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle (informatisées pour les services du siège). Ils font l'objet, périodiquement, d'un reporting au niveau hiérarchique adéquat (des Responsables d'agences aux Directeurs de secteur et Directeurs commerciaux, des Chefs de service aux Directeurs en charges des activités de production et d'appui, des activités comptables et financières, et enfin au Comité de Direction par l'intermédiaire du Responsable de Contrôle Interne). D'une manière générale, la base informatique dédiée au reporting des contrôles est accessible à l'ensemble des cadres de l'entreprise. Le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reportings, dont il est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne, les demandes de remboursement.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- la définition et les tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité « Bâle II »,
- la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques, les modalités de contrôle des entrées en relation), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Directeur de la Conformité-Déontologie de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les unités comptables décentralisées et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et mise à jour le 3 décembre 2004.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le guide méthodologique de contrôle comptable interne et le livre des procédures comptables dont l'actualisation est à poursuivre en 2006.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des unités comptables décentralisées et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur ces unités comptables, ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse régionale et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IFRS engagé par le Groupe, la Caisse régionale a publié le 7 octobre 2005 sur le site de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), l'impact de l'application des normes IFRS sur ses comptes consolidés, à l'occasion de la présentation de ses comptes semestriels.

Conformément aux recommandations du groupe, la Caisse régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

e. Contrôle périodique (Audit)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3<sup>me</sup> degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (service directement rattaché au Directeur Général).

Le service d'audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des services du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Il vise à suivre l'avancement des actions correctrices programmées, en fonction des niveaux de priorité des recommandations formulées à l'issue de ces missions.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration, le 14 février 2006 :

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**  
**15, 17 rue Paul Claudel**  
**38 GRENOBLE**

**Liste des CAISSES LOCALES affiliées au 3 02 2006**

<b>CAISSES LOCALES</b>	<b>ADRESSE du SIEGE SOCIAL</b>
ALLEVARD	3 rue des Ecoles – Les Armoises à Allevard (38580)
ANNEYRON	9. place Rambaud à Annevron (26140)
AUBENAS	4. rue Lesin Lacoste à Aubenas (07200)
BEAUREPAIRE	18. place Yves Pagneux à Beaurepaire (38270)
BOURDEAUX	Route de Crest à Bourdeaux (26460)
BOURG D'OISANS	Avenue de la République à Bourg d'Oisans (38520)
BOURG DE PEAGE	9 avenue Alpes Provence à Bourg de Péage (26300)
BOURG ST ANDEOL	5 place du Champ de Mars à Bourg St Andéol (07700)
BOURGOIN-JALLIEU	60 rue de la République à Bourgoin Jallieu (38300)
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand à Buis les Baronnies (26170)
CHABEUIL	Route de Crest à Chabeuil (26120)
CHARTREUSE	4. place Aristide Briand à St Laurent du Pont
CREMIEU	10 cours Baron Raverat à Crémieu (38460)
CREST	Avenue Georges Clémenceau à Crest (26400)
DIE	1 place de la République à Die (26150)
DIEULEFIT	Rue Malautière à Dieulefit (26220)
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
GRENOBLE ET ENVIRONS	3. 5 rue de Narvik à Grenoble (38000)
GRIGNAN-TAULIGNAN	Rue Sous les Remparts à Grignan (26230)
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare à Pontcharra (38530)
HAUTERIVES	Grande Rue à Hauterives (26390)
HEYRIEUX	Avenue de la République à Hevrieux (38540)
JOYEUSE	Route nationale à Joveuse (07260)
LA BIEVRE	22 rue des Cordiers à La Côte St André (38260)
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets à La Chapelle en Vercors (26420)
LA MURE	2 avenue Chion Ducollet à La Mure d'Isère (38350)

LA TOUR DU PIN	5 place de la Nation à La Tour du Pin (38352)
LA VERPILLIERE	465 rue de la République à La Verpillière (38290)
LA VOULTE	4 rue Boissy d'Anglas à La Voulte (07800)
LAMASTRE	17 place Rampon à Lamastre (07270)
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure à Largentière (07110)
LE GRAND LEMPS	18 place du Château au Grand Lemps (38690)
LE TEIL	36 rue de la République au Teil (07400)
LES ABRETS	37 rue Jean Jannin aux Abrets (38)
LES AVENIERES	9 avenue Perriollat aux Avenières (38630)
LES BOUTIERES	Rue de la Poste au Chevlard (07160)
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village à Coucouron (07470)
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – Les Vans (07140)
LORIOI	9 avenue du Général de Gaulle à Loriol sur Drôme (26270)
LUC EN DIOIS	Route nationale à Luc en Diois (26310)
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille à Mens (38710)
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15. 17 rue Louis Saulnier à Meyzieu (69330)
MONTELMAR	11 place du Théâtre à Montélimar (26200)
MORESTEL	Place de l'Hôtel de Ville à Morestel (38510)
NYONS	1 place de la Libération à Nvons (26110)
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume à Pierrelatte (26700)
PONT DE BEAUVOISIN	Place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin (38480)
PRIVAS	4 cours du Palais Privas (07000)
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement	Avenue de l'Europe Unie à Privas (07000)
ROMANS	27. 29 et 31 place Jean Jaurès à Romans (26100)
ROUSSILLON	96 rue de la République au Péage de Roussillon (38550)
RUOMS	97 route nationale de Ruoms (07120)
SARRAS/ANDANCE	Avenue du Vivarais à Sarras (07370)
SEDERON	Route nationale de Sederon (26560)
ST AGREVE	3 rue du Docteur Tourasse à St Agrève (07320)
ST FELICIEN	Rue Charles Forot à St Félicien (07410)
ST GEOIRE EN VALDAINE	Place de l'Eglise à ST GEOIRE EN VALDAINE (38620)

ST GEORGES D'ESPERANCHE	Rue Marchande à St Georges d'Espérance (38790)
ST JEAN DE BOURNAY	8 rue Hector Berlioz à St Jean de Bournay (38440)
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars à St Jean en Royans (26190)
ST MARCELLIN	Boulevard Riondel à St Marcellin (38164)
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération à St Paul Trois Châteaux (26130)
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville à St Peray (07130)
ST SAUVEUR LES OLLIERES	Rue des Ecoles à St Sauveur de Montagut (07190)
ST SYMPHORIEN D'OZON	9. quai Hector Berlioz – 69360 St Symphorien d'Ozon
ST VALLIER	Place Aristide Briand à St Vallier (26240)
SUZE-TULETTE	Avenue des Côtes du Rhône à Suze la Rousse (26790)
TAIN L'HERMITAGE	35 avenue J. Jaurès à Tain l'Hermitage (26600)
TOURNON	31 place J. Jaurès à Tournon sur Rhône (07300)
TULLINS	Place Jean Jaurès à Tullins (38210)
VALENCE: Caisse Locale de Crédit Agricole Mutual pour l'Essor et le	290 rue Faventines à Valence (26000)
VALENCE ET SA REGION	77 avenue Sadi Carnot à Valence (26000)
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès à Vallon Pont d'Arc (07)
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy à Vernoux (07240)
VIENNE	9 place Miremont à Vienne (38200)
VIF	9 avenue de la Gare à Vif (38450)
VILLARD DE LANS	Avenue Général de Gaulle à Villard de Lans (38250)
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade à Villeneuve de Berg (07170)
VINAY	13 place de l'Hôtel de Ville à Vinay (38470)
VIRIEU SUR BOURBRE	5 place de la Nation à La Tour du Pin (38)
VOIRON	1 place Général Leclerc à Voiron (38500)